

Décision du Président n°2025-06-103
Objet : Signature de la Convention d'occupation temporaire
Centre Forêt Bocage (Ti-Koad)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement les articles L 2121-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que suite à l'avis de publicité publié du 2 mai au 3 juin 2025 pour la mise à disposition du Centre Forêt Bocage (Ti-Koad) situé à La Chapelle-Neuve pendant la période de travaux de la structure, un seul dossier de candidature a été reçu : il s'agit de celui de l'association du Centre de découverte de la forêt et du bocage ;

Considérant que l'association, dans son dossier de candidature, s'engage à inscrire ses actions menées au Centre Forêt Bocage en cohérence avec les objectifs du projet de territoire de l'Agglomération et notamment à :

- Œuvrer à l'éducation et à la sensibilisation à la nature et à l'environnement
- Œuvrer à la valorisation du patrimoine et de la culture et en particulier à la culture et à la langue bretonne
- Assurer la gestion et l'animation du Centre Forêt Bocage, Maison Nature Départementale, situé à la Chapelle-Neuve
- Mettre en œuvre plus généralement toute activité se rapportant aux buts poursuivis par l'association

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire d'une durée de 10 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026 portant sur le bâtiment Ti Koad au Centre Forêt Bocage, 5 Hent An Dachenn Sport à La Chapelle Neuve (22160) ;

DECIDE

Article 1 : de signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec l'association portant sur le bâtiment Ti-Koad du Centre Forêt Bocage, 5 Hent An Dachenn Sport à La Chapelle Neuve (22160), pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 avril 2026 ; moyennant une redevance de 13,79 € / m² / an de surface occupée, conformément au projet de convention d'occupation annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 12/06/2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

